

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 7 juin 2022

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Louveau

N°29-2022-0706-1	ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS – 2022 (RODP)
N°30-2022-0706-2	Demande subvention FAR projet réfection du mur du cimetière.
N°31-2022-0706-3	Autorisation de signer une convention pose d'une armoire technique fibre optique par BERRY THD sur le domaine public communal ZI 42 près de la route de Saint Benoit du Sault
N°32-2022-0706-4	Participation frais fonctionnement RASED 2021-2022
N°33-2022-0706-5	Adhésion Initiative Brenne 2022
N°34-2022-0706-6	Etudes SAFER
N°35-2022-0706-7	Achat d'un terrain

Le Maire
Gilles Touzet



1^{er} Adjoint
Hubert Jouot



2^{ème} Adjoint
Dominique Biardeau



3^{ème} Adjoint
Mireille Vannier




Les conseillers municipaux

Adeline Brault

Sylvie Delaune

Brigitte Guilloy



Éric Lepetit

Christophe Leroy-Battu

David Louveau



Franck Montiège

Pascal Renaud



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 12
Absents : 0

L'An deux mil vingt-deux, le 7 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 juin 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 29-2022-0706-1

OBJET : ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS – 2022 (RODP)

Le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre faisant part des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette correspondant à la somme de deux cent vingt et un euros (221 €)

Fait à Prissac, le 08/06/2022
Le Maire
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le 13/06/2022
Publié, affiché ou notifié le 13/06/2022
Le Maire



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 12
Absents : 0

L'An deux mil vingt-deux, le 7 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 juin 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 30-2022-0706-2

Objet : Demande subvention FAR projet réfection du mur du cimetière.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention FAR auprès du département pour un projet de réfection du mur du cimetière.

Plusieurs devis ont été établis pour un montant global de 28 375.15 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet € HT	Subvention FAR (2 parts)	Reste charge commune Prissac
28 375.15 €	12 150 €	16 225.15 €
100 %	43 %	57 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la FAR 2022 figurant au plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents correspondant à cet achat.

Fait à Prissac, le 08/06/2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire
Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 12
Absents : 0

L'An deux mil vingt-deux, le 7 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 juin 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 31-2022-0706-3

Objet : Autorisation de signer une convention pose d'une armoire technique fibre optique par BERRY THD sur le domaine public communal ZI 42 près de la route de Saint Benoit du Sault

Le maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de travaux déploiement de la fibre optique internet par BERRY THD, il est nécessaire d'installer une armoire technique fibre optique sur le domaine public communal, **parcelle ZI 42 route de Saint Benoit du Sault**

Cela nécessite ainsi l'accord de la commune, propriétaire, et la signature d'une convention.

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec BERRY THD pour les travaux décrits ci-dessus.

Fait à Prissac, le 8/06/2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 13/06/2022

Publié, affiché ou notifié le 13/06/2022

Le Maire



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 12
Absents : 0

L'An deux mil vingt-deux, le 7 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 juin 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N°32-2022-0706-4

Objet : Participation frais fonctionnement RASED 2021-2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal avoir reçu un email de la commune de Saint Gaultier concernant une demande de participation pour les frais de fonctionnement du RASED 2021-2022.

La commune de Saint Gaultier fixe un montant de 2.50 € par enfant scolarisé pour chacune des communes utilisatrices du RASED, soit pour la commune de Prissac une participation demandée de **60 € (24 enfants x 2.50 € = 60 €) pour l'année 2021-2022.**

Il est rappelé la note gouvernementale ci-dessous concernant la prise en charge par les collectivités locales des dépenses de fonctionnement matériel des RASED :

Question écrite n° 15783 de M. Joël Bourdin (Eure - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 03/02/2005 - page 258

M. Joël Bourdin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté. Alors que le personnel des RASED relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est souvent demandé aux collectivités locales d'en assurer le fonctionnement matériel. Sont-ce, pour ces dernières, des dépenses de caractère obligatoire ou doivent-elles faire l'objet d'une convention avec les collectivités concernées ? Il le remercie de bien vouloir lui fournir une réponse détaillée.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

publiée dans le JO Sénat du 07/04/2005 - page 984

Comme le précise la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. La création de ce dispositif trouve sa justification légale dans les dispositions de l'article L. 111-1 du code de l'éducation : « l'éducation (...) a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre

de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé ». Dans chaque département, c'est l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui, sur la base d'une analyse prioritaire pour le département et après consultation des instances représentatives, notamment du conseil départemental de l'éducation nationale auquel participent des représentants des collectivités territoriales, décide des implantations d'emplois affectés au RASED. Le secteur d'intervention des RASED, de même que le nombre de personnes par RASED sont définis selon les priorités retenues à l'issue de l'analyse de besoins conduite par les personnels spécialisés en relation avec les équipes pédagogiques et les équipes de circonscription. Le RASED, qui est composé de trois types de personnel (psychologues scolaires, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap [CAPA-SH] option G, et instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique, titulaires du CAPA-SH option E), peut intervenir dans toutes les écoles des communes de son ressort territorial. Lorsqu'il intervient dans une école, le RASED est alors une des composantes du fonctionnement de cette école. Ainsi, ses membres intervenant dans l'école font partie du conseil des maîtres de l'école et du conseil des maîtres de cycle, et sont représentés au conseil d'école, conformément aux dispositions du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Le Maire rappelle qu'aucun des justificatifs conditionnant le paiement des 60 € au RASED pour l'année 2020-2021 n'a été fourni à ce jour (délibération N°37-2021-0510-2 du 5 octobre 2020).

Aussi après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le paiement de cette participation 2021-2022 à 60 € à la commune de Saint Gaultier.
- COMME L ANNEE PRECEDENTE, CONDITIONNE SA MISE EN PAIEMENT PAR :
 - o La communication à la commune de Prissac d'un bilan des actions et d'un état financier des dépenses de fonctionnement du RASED 2021-2022, afin de connaître précisément les éléments qui ont permis à la commune de Saint Gaultier de déterminer, seule, le montant des participations pour toutes les communes concernées par le RASED.
 - o Et la réalisation d'une réunion de concertation avec les communes concernées pour déterminer conjointement, comme le prévoit la réglementation, le montant de participation pour chacune d'elle.
- CHARGE le Maire de porter cette délibération à la connaissance de la commune de Saint Gaultier.

Fait à Prissac, le 8/06/2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 13/06/2022

Publié, affiché ou notifié le 13/06/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 12
Absents : 0

L'An deux mil vingt-deux, le 7 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 juin 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N°33-2022-0706-5

Objet : Adhésion Initiative Brenne 2022

Le Maire présente la structure Initiative Brenne qui soutient les porteurs de projets dans le développement de leur entreprise en leur accordant notamment des aides financières.

De nombreuses entreprises de Prissac ont bénéficié de ces aides à leur création.

La CDC MOVA leur accorde déjà une subvention et les communes peuvent également adhérer à Initiative Brenne.

Aussi, le Maire propose que la commune de Prissac adhère à Initiative Brenne dont la participation s'élève à 100 € pour 2022.

Aussi après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE que la commune de Prissac adhère à INITIATIVE Brenne pour l'année 2022,
- AUTORISE le Maire à remplir le bulletin d'adhésion et à payer une contribution d'un montant de 100 € pour 2022.

Fait à Prissac, le 8/06/2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 13/06/2022

Publié, affiché ou notifié le 13/06/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 12
Absents : 0

L'An deux mil vingt-deux, le 7 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 juin 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N°34-2022-0706-6

Objet : ETUDES SAFER

Le Maire présente deux devis de la SAFER concernant la réalisation d'études.

Le premier devis concerne la réalisation d'une étude identification et cartographie des biens sans maître pour un montant de 320.20 € HT soit 384.24 € TTC

Le deuxième concerne la réalisation d'une étude cartographie de l'ensemble des chemins ruraux de la commune pour un montant de 1921.20 € HT soit 2 305.44 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation de ses deux études par la SAFER présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer les deux devis pour acceptation.

Fait à Prissac, le 8/06/2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 13/06/2022

Publié, affiché ou notifié le 13/06/2022

Le Maire
Gilles TOUZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents : 12

Absents : 0

L'An deux mil vingt-deux, le 7 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 juin 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N°35-2022-0706-7

Objet : Achat d'un terrain constructible 53 bis route de Bélâbre parcelle H 439

Afin de pouvoir réaliser la construction d'un atelier mécanique, la commune de Prissac doit tout d'abord acquérir un terrain constructible pour la réalisation de cette opération.

Le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires d'un terrain, en parti constructible, situé au 53 bis route de Bélâbre, cadastré H 439 de 4787 m², sont d'accords pour le vendre à la commune de Prissac à 3 € le m².
Soit 4 787 m² X 3 € = **14 361 €**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition d'achat par la commune de cette parcelle située au 53 bis route de Bélâbre, cadastrée H 439, d'une surface de 4 787 m² pour un montant de **14 361 €**.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'achat auprès de Maître CAUET notaire à St Gaultier,
- AUTORISE le Maire à précéder au paiement de cet achat et aux frais notariés,
- AUTORISE le Maire à effectuer toute autres démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et cette opération.

Fait à Prissac, le 8 juin 2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 16/06/2022

Publié, affiché ou notifié le 16/06/2022

Le Maire

